

Colombie

« La disparition du D^r Machado est un grand deuil, non seulement pour la Croix-Rouge mais aussi pour la Faculté de médecine, la Société de chirurgie, auxquelles il rendit d'importants services. Toute la société de Bogota, qui connaissait sa générosité, son désintéressement dans l'exercice de sa profession et son grand cœur, vint lui rendre les derniers hommages. »

Etats-Unis

La II^{me} Conférence pan-américaine.

Conformément à la décision prise à Buenos-Ayres en décembre 1923, la deuxième Conférence pan-américaine de la Croix-Rouge s'est tenue à Washington, du 25 mai au 5 juin.

Des délégués de toutes les sociétés de la Croix-Rouge du continent américain y participèrent ; les Croix-Rouges de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de la Bulgarie, de la Chine, de l'Espagne, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Grèce, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes et de la Suède, y étaient également représentées à titre consultatif, ainsi que diverses organisations internationales, parmi lesquelles la Société des Nations, le Bureau international du Travail, l'Union Pan-américaine, le Conseil international des infirmières, la Fédération universelle des Associations de l'enseignement, l'Union internationale contre la tuberculose et l'Union Pan-Pacifique. Chacune des sociétés de la Croix-Rouge du continent américain avait en outre invité des représentants des plus importantes organisations de son pays ; trente-deux de celles-ci étaient représentées à la Conférence. Le nombre total des délégués s'élevait à 150 environ.

Etats-Unis

Le président Coolidge, en qualité de président de la Croix-Rouge américaine, avait invité personnellement les autres sociétés à envoyer des délégués à Washington ; il assista, le 25 mai, à la séance d'ouverture de la Conférence et souhaita la bienvenue aux participants. Le juge Payne, président du Conseil des gouverneurs de la Ligue, occupa le fauteuil présidentiel et souhaita la bienvenue aux délégués, au nom du Conseil des gouverneurs de la Ligue et de la Croix-Rouge américaine¹.

A la première séance plénière, le 26 mai, l'ordre du jour de la Conférence fut voté, les délégués furent répartis en six commissions, chargées de s'occuper des principales questions faisant l'objet de la conférence : organisation de la Croix-Rouge ; action de secours ; hygiène ; infirmières ; Croix-Rouge de la Jeunesse ; action de la Croix-Rouge dans les guerres civiles. Le juge Payne fut élu président de la conférence à l'unanimité. Les présidents de chacune des républiques américaines et le Gouverneur général du Canada furent nommés présidents honoraires de la conférence.

Les séances générales furent consacrées à des conférences et des causeries, suivies de discussions ; on y traita, notamment, d'une école moderne des infirmières de la Croix-Rouge considérées comme auxiliaires de l'armée ; de la Croix-Rouge de la Jeunesse ; des relations internationales des sociétés de la Croix-Rouge dans le domaine de l'hygiène ; de l'organisation de l'œuvre de secours, problème très important pour les sociétés de la Croix-Rouge du nord et du sud de l'Amérique, qui sont constamment appelées à faire face à des calamités plus ou moins graves.

M. Kittredge lança un appel en faveur de la coopération internationale en matière de secours. Il insista

¹ Extrait du « Bulletin d'information de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge », 15 juillet 1926, p. 14.

Etats-Unis

sur le fait que chaque Société de la Croix-Rouge, afin de se mettre en mesure de faire face à toutes ses responsabilités dans cette branche, devait consacrer ses efforts à perfectionner son organisation de secours, préparer des programmes pour les circonstances exceptionnelles, former des volontaires et s'assurer de la coopération de toutes les institutions sanitaires gouvernementales et autres. « La Croix-Rouge doit obtenir pour son activité de secours en temps de paix le même appui officiel et populaire dont elle jouit en temps de guerre. Elle doit devenir la grande agence de secours mondiale¹. »

La conférence vota 51 résolutions portant sur les grands sujets qui avaient été portés à son ordre du jour. Par la 51^{me} résolution, qui a trait à l'action de la Croix-Rouge dans les guerres civiles, la conférence accepta la résolution votée par la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge (Genève, 1921). Voici en quels termes la II^{me} Conférence pan-américaine de la Croix-Rouge s'est exprimée à ce sujet² :

« La seconde Conférence pan-américaine de la Croix-Rouge ayant étudié la question de l'action de la Croix-Rouge en cas de guerre civile, désordres et révolutions,

« Accepte toutes les clauses de la résolution votée par la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge (Genève, 1921), et exprime le fervent espoir que les règles et les principes établis par cette Conférence seront mis en pratique dans les pays du continent américain, et que toute facilité sera accordée à la Croix-Rouge, en cas de guerre civile, pour lui permettre de remplir sa mission humanitaire. »

La 52^{me} et la 53^{me} résolutions expriment des remerciements ; dans la 53^{me}, la Conférence envoie un « message

¹ Voy. *ibid.*, p. 20.

² Voy. ci-dessus, p. 708.

Etats-Unis

d'admiration et d'encouragement aux femmes de l'Amérique du Nord, pour leur infatigable dévouement à la cause de la Croix-Rouge, et leur accorde un vote de remerciements au nom des institutions du continent américain tout entier représenté ici. »

Enfin, par sa 55^{me} et dernière résolution, « la Conférence décide que la troisième Conférence pan-américaine de la Croix-Rouge aura lieu à Rio de Janeiro. Elle sera convoquée par le Secrétariat de la Ligue et la Croix-Rouge brésilienne dans un délai minimum de trois ans, et maximum de cinq ans. »

France

Examen d'État des infirmières.

Le *Bulletin* de la Société française de secours aux blessés militaires du mois de juillet publie, d'après le *Journal officiel* du 24 juin, un arrêté ministériel fixant les conditions d'admission à l'examen d'État d'infirmiers, d'infirmières, de masseurs, etc.

Nous avons demandé à Miss Reimann, secrétaire générale du Conseil international des infirmières, de préciser pour le *Bulletin* la portée de cet arrêté. Par lettre en date du 17 septembre 1926, Miss Reimann nous fait part des remarques suivantes :

« Le décret du 27 juin 1922, amendé par décret du 19 février 1923, créait en France un diplôme d'État pour les infirmières. Ce décret a été voté par la Chambre des députés et ratifié par le Sénat. Les arrêtés ministériels ne sont signés que par le ministre du Travail, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale, et ne passent pas devant le parlement. Ils peuvent être amendés par le ministre,